

Choix responsables ou malavisés

Droits environnementaux et protection
de l'environnement en Ontario

RÉSUMÉ



Rapport sur la protection de
l'environnement de 2017



Commissionnaire à
l'environnement
de l'Ontario

Résumé

La commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) est l'agente de garde de la *Charte des droits environnementaux*. La CEO doit faire un rapport à l'Assemblée législative de l'Ontario et au public sur la protection de l'environnement, l'économie d'énergie et le changement climatique. Le *Rapport sur la protection de l'environnement* de 2017 de la CEO, *Choix responsables ou malavisés : Droits environnementaux et protection de l'environnement en Ontario*, porte sur huit enjeux environnementaux cette année. Le rapport souligne les exemples de mesures gouvernementales positives, de même que des cas d'inaction, ou pire encore, d'action malavisée de la part du gouvernement.

Chapitre 1: Droits environnementaux

Chaque année, la commissaire à l'environnement de l'Ontario indique si les ministères ont bien assumé leurs responsabilités en vertu de la *Charte des droits environnementaux*, et si les décisions importantes sur le plan environnemental qu'ils ont prises sont conformes aux objectifs de la loi. L'année dernière, la CEO a demandé à tous les ministères de démontrer un plus grand respect pour le public en améliorant leurs pratiques exemplaires et leur conformité à la loi. En réponse à l'évaluation de l'an dernier, ainsi qu'à la formation et à la prise de contact auprès des ministères, la CEO a constaté que ceux-ci avaient fait des progrès dans trois des quatre aspects qui nécessitaient une amélioration :

1. **Améliorer le contenu des avis affichés sur le Registre environnemental.** Les ministères ont fait des progrès modestes à cet égard en rendant le contenu de leurs avis sur des actes (p. ex., autorisations, permis et licences) plus pertinent pour le public et plus facile à comprendre qu'auparavant.

2. **Éliminer les propositions périmées affichées sur le Registre environnemental.** Les ministères ont réduit de plus de 80 % le nombre total d'avis de proposition périmés affichés sur le Registre environnemental. Seuls quatre ministères avaient encore des propositions périmées sur le Registre environnemental à la fin de l'année.

3. **Traiter les demandes d'examen périmées soumises en vertu de la Charte des droits environnementaux.** Les ministères ont terminé quatre des sept demandes d'examen périmées relevées en 2015-2016. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) a également commencé à publier sur le Registre environnemental des mises à jour sur les demandes d'examen en cours. Par contre, l'examen du MEACC de la *Charte des droits environnementaux* demeure inachevé près de sept ans après le dépôt de la demande.

Les ministères prennent souvent beaucoup de temps avant d'afficher un avis de décision sur le Registre environnemental. Ce décalage prive le public de son droit de connaître non seulement la décision finale du gouvernement sur une proposition dans un délai raisonnable, mais aussi la façon dont les commentaires du public ont influencé le processus décisionnel. L'affichage tardif des avis de décisions peut aussi nuire à la capacité du public d'appeler de certaines décisions sur des actes.

Cette année, le MEACC, qui prend la majeure partie des décisions importantes sur le plan environnemental, s'est généralement bien acquitté de ses obligations en vertu de la *Charte des droits environnementaux*. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), qui prend également bon nombre de décisions importantes sur le plan environnemental, n'a quant à lui pas fait aussi bonne figure; par exemple, le MRNF n'a pas documenté sa prise en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales dans chacune de ses décisions. La commissaire à l'environnement de l'Ontario s'attend à ce que tous les ministères continuent à mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Charte des droits environnementaux*.

Ministère prescrit	Qualité des avis de politiques, de lois et de règlements affichés sur le Registre environnemental	Qualité des avis d'actes affichés sur le Registre environnemental	Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	Traitement des demandes d'examen et d'enquête	Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	Prise en considération de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique	➔	➔	➔	➔	➔	➔	➔	➔
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	➔	➔	➔	➔	➔	➔	➔	➔

Résumé du rendement du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour l'exercice 2016-2017. Les icônes vertes indiquent que le ministère a atteint ou dépassé les attentes et les obligations juridiques; les icônes jaunes indiquent que le ministère doit s'améliorer; les icônes rouges indiquent un rendement inacceptable de la part du ministère. Les flèches indiquent la tendance du ministère par rapport à l'année précédente pour chaque aspect évalué.

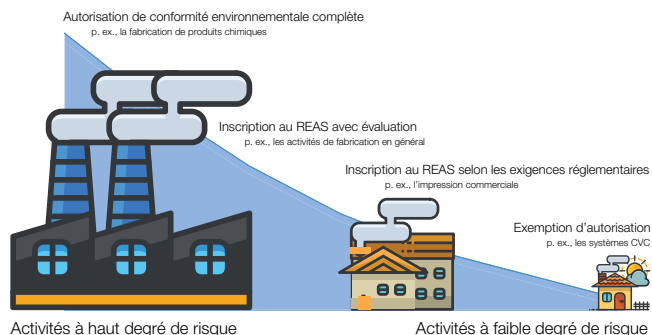
La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Tous les ministères doivent publier la documentation qui explique comment ils ont pris en compte leur déclaration sur les valeurs environnementales dans le processus décisionnel pour les avis de décision sur une politique, une loi, un règlement ou un acte qu'ils affichent sur le Registre environnemental.**
- **Le MEACC doit terminer immédiatement son examen de la *Charte des droits environnementaux*; tous les ministères doivent améliorer leurs pratiques afin de remédier aux lacunes opérationnelles de gestion de la loi; et le MEACC doit modifier la *Charte des droits environnementaux* pour remédier aux lacunes législatives.**
- **Tous les ministères qui ont des demandes d'examen en cours doivent afficher des avis d'information sur le Registre environnemental pour tenir le public à jour sur l'état de progression de ces examens.**

Chapitre 2: Autorisations bien faites : l'approche fondée sur les risques du MEACC

En 2010, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a lancé un système en ligne de permis par règlement pour réglementer les activités environnementales à faible risque au lieu de délivrer une autorisation individuelle pour chacune de ces activités. Désormais, les promoteurs qui entreprennent certaines activités à faible risque doivent respecter un ensemble préétabli de critères d'exploitation en l'inscrivant dans une base de données en ligne appelée le Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS).

Cette approche a permis de réduire le nombre de demandes pour des autorisations environnementales individuelles, réduisant du même coup la charge de travail du Ministère, en plus d'engendrer une économie de temps et d'argent pour les entreprises. Qui plus est, le passage au REAS a également permis d'assujettir de nombreuses installations qui fonctionnaient en marge des lois environnementales à une surveillance réglementaire, ainsi que les promoteurs inscrits au REAS aux normes environnementales les plus récentes. Il a également permis de mettre tous les concurrents sur un même pied d'égalité en appliquant les mêmes règles à tous les inscrits au REAS pour un secteur donné. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a élaboré une solide stratégie pour assurer la conformité et la mise en application



L'approche fondée sur les risques pour les autorisations environnementales de l'Ontario.

Source : Illustration créée par la CEO.

du REAS, stratégie dont on observe déjà les bienfaits sur la conformité. Par exemple, le MEACC a vu une nette amélioration dans le secteur de la finition automobile après avoir pris des mesures pour assurer la conformité.

Un des objectifs principaux du REAS était de permettre au Ministère de consacrer davantage de ses ressources aux activités à risque élevé; il doit donc maintenant s'acquitter de cet engagement. Pour renforcer davantage son cadre sur les autorisations environnementales, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit prendre les mesures suivantes : mettre à jour les anciennes autorisations de conformité environnementales pour les activités à risque élevé qui ne sont pas régies par le cadre du REAS; tenir compte des effets cumulatifs de toutes les installations réglementées; et finalement, améliorer le site Web Accès Environnement sur lequel toutes les inscriptions au REAS et autres autorisations environnementales seront affichées.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Le MEACC doit adopter une approche fondée sur le risque pour accorder la priorité à la mise à jour des anciennes autorisations de conformité environnementale (ACE) pour les activités qui ne seront pas régies par l'inscription au REAS.**
- **Le MEACC doit s'assurer que tous les types d'autorisations environnementales (y compris les ACE et les inscriptions au REAS) tiennent compte des effets cumulatifs potentiels d'un grand nombre d'organismes réglementés sur la qualité de l'air local.**
- **Le MEACC doit résoudre les problèmes techniques qui persistent sur le site Accès Environnement afin d'améliorer l'accès du public aux renseignements sur les autorisations environnementales.**
- **Le MEACC doit afficher toutes les ACE en vigueur sur le site Accès Environnement.**

Chapitre 3 : Injustice environnementale : la pollution et les communautés autochtones



Crédit photo : Jody Porter, CBC.

Les gouvernements et l'industrie ont depuis longtemps échoué à remédier aux problèmes environnementaux qui ont des effets néfastes sur la santé, l'écologie et l'économie des communautés autochtones partout en Ontario.

Dans les communautés de la Première Nation de Grassy Narrows et des Nations indépendantes Wabaseemoong, au nord-ouest de Dryden, les membres souffrent depuis plus de 60 ans des effets dévastateurs causés par l'omniprésente contamination au mercure dans le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon. Une étude indique que plus de 58 % des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows examinés étaient, ou seraient, atteints de la maladie de Minamata, un grave syndrome neurologique causé par l'intoxication au mercure. La maladie de Minamata provoque des dégradations neurologiques, notamment la diminution du champ visuel, la surdité, des engourdissements aux bras et aux jambes, des tremblements, de la difficulté à marcher et même la mort.

Sur le territoire ontarien, des avis d'ébullition d'eau sont en vigueur depuis des années dans de nombreuses réserves des Premières Nations. En juillet 2017, 34 communautés des Premières Nations de l'Ontario étaient touchées par un avis en vigueur depuis plus d'un an et 17 autres l'étaient depuis plus d'une dizaine d'années. Le gouvernement fédéral est le principal responsable des infrastructures d'eau et de leur réglementation dans les réserves autochtones, mais le gouvernement de l'Ontario a un rôle à jouer pour s'assurer que toutes les personnes qui vivent en Ontario ont accès à de l'eau potable salubre.

Ceinturée par l'industrie lourde, la Première Nation Aamjiwnaang, située à Sarnia, subit l'une des pires pollutions de l'air au pays. Ensemble, les installations industrielles de la « Chemical Valley » (la vallée de la chimie) relâchent chaque année dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang des millions de kilogrammes de polluants, dont certains agents chimiques toxiques comme le benzène et le dioxyde de soufre (SO₂). Bon nombre de données probantes indiquent que la pollution entraîne des effets néfastes sur la santé, lesquelles n'ont jamais fait l'objet d'une enquête approfondie de la part d'aucun gouvernement, ni fédéral ni provincial. Aamjiwnaang est malheureusement célèbre en raison d'une étude datant de 2005 qui a confirmé un rapport hommes femmes disproportionnel chez les bébés de la communauté; en effet, pour chaque garçon naissent deux filles. Une série d'études a révélé que Sarnia (Aamjiwnaang y compris) avait une forte prévalence de nombreuses maladies, un nombre plus élevé que la moyenne d'admissions à l'hôpital pour des maladies respiratoires et cardiovasculaires, de même qu'une incidence plus élevée que la moyenne pour certains cancers. À Aamjiwnaang, une sirène peut retentir à tout moment avisant les résidents de s'abriter sur place en raison d'émissions dangereuses; ces derniers doivent ainsi immédiatement demeurer à l'intérieur ou s'y rendre, sceller tout échange d'air et attendre de plus amples instructions.

Après des dizaines d'années d'inaction, le gouvernement de l'Ontario prend enfin des mesures pour reconnaître ces torts et s'y attaquer, mais ce n'est pas suffisant. À Grassy Narrows et Wabaseemoong, le gouvernement provincial doit, à titre de partenaire, respecter son engagement de veiller à ce que l'assainissement soit fait de façon à inclure la communauté et respecte les besoins et préoccupations des membres de celle-ci. Pour les dizaines de communautés des Premières Nations qui n'ont pas accès à de l'eau potable salubre, la province devrait leur offrir un meilleur soutien, y compris de l'expertise technique et de la formation pour les exploitants des usines de traitement des eaux dans les réserves autochtones. À Aamjiwnaang, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit mettre à jour ses normes sur la qualité de l'air et clarifier la réglementation pour s'assurer que toute la pollution industrielle qui a des effets sur la santé est adéquatement réglementée. Le gouvernement et le Ministère doivent investir pour assurer une meilleure surveillance et une meilleure mise en application des normes en plus d'améliorer la communication avec la communauté d'Aamjiwnaang.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Le MEACC doit modifier le Règl. de l'Ont. 419/05 pour y intégrer les normes atmosphériques sur le SO₂ qui protègent la santé humaine.**
- **Le MEACC doit spécifier dans la réglementation qu'il est nécessaire d'inclure le torchage de gaz acides dans les rapports sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants, même s'il est associé à des conditions de fonctionnement transitoires.**
- **Le MEACC doit garantir aux gens d'Aamjiwnaang un accès en temps réel aux données de surveillance de la qualité de l'air.**
- **Le gouvernement de l'Ontario et le MEACC doivent améliorer les compétences techniques et la capacité de réponse du bureau de district à Sarnia en rendant plus de ressources disponibles.**
- **Le MEACC doit travailler avec Aamjiwnaang pour améliorer la transparence et la relation de confiance entre le Ministère et la communauté.**
- **Le gouvernement de l'Ontario doit intégrer la justice environnementale dans ses efforts de réconciliation auprès des peuples et des communautés autochtones.**

Chapitre 4 : Des algues, partout

Les proliférations d'algues, soit une écume épaisse et visqueuse, augmentent en fréquence et en étendue, ce qui engendre des coûts considérables pour les collectivités de l'Ontario. Les proliférations d'algues toxiques peuvent perturber l'écosystème des lacs,



Grande prolifération d'algues dans la partie ouest du lac Érié, septembre 2013.

Crédit photo : NASA.

nuire à l'approvisionnement en eau potable et rendre l'eau inutilisable pour les activités récréatives. Bien que le problème touche surtout le lac Érié, le lac Simcoe, certaines sections des lacs Huron et Ontario, ainsi que de plus petits lacs intérieurs, particulièrement dans le Bouclier canadien, en sont également victimes.

Le phosphore est un ingrédient important dans le développement des algues. La réglementation des émissions de phosphore a aidé à nettoyer la prolifération d'algues qui envahissait le lac Érié dans les années 1970. Il faut désormais resserrer davantage le contrôle du phosphore.

Aujourd'hui, c'est principalement le ruissellement des terres rurales, agricoles et urbaines qui contribue à la charge en phosphore. À ce jour, le gouvernement de l'Ontario a préféré aborder ces sources de phosphore par l'entremise de programmes volontaires et non évalués dont l'efficacité peut être remise en doute. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) et le MEACC doivent mettre en place de nouveaux outils de planification financière et réglementaire, ainsi que de nouveaux outils de planification en matière d'aménagement du territoire pour freiner le ruissellement du phosphore issu de ces sources diffuses notamment au moyen des mesures suivantes :

- Étendre le programme d'échange de droits d'émission de phosphore pour inclure plus de bassins hydrographiques (c.-à-d., de permettre aux émetteurs de phosphore, comme les usines de traitement des eaux usées, pour qui la réduction des émissions est très coûteuse, de payer d'autres émetteurs, par exemple les agriculteurs pour que ces derniers réduisent leurs émissions à coût moindre).
- Établir des mesures incitatives pour favoriser l'adoption de pratiques agricoles qui réduisent véritablement le phosphore dans les eaux de ruissellement.
- Interdire l'épandage de matières contenant du phosphore sur les terres gelées ou saturées.
- Réformer les politiques d'aménagement du territoire pour renverser la perte continue de terres humides dans le Sud de l'Ontario.
- S'attaquer aux sources de phosphore qui ont été négligées par le passé, notamment les drains agricoles, les chantiers de construction et les terrains de golf.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Le MEACC et le MAAARO doivent associer des incitatifs financiers aux réductions confirmées du ruissellement du phosphore issu de terres agricoles dans les cours d'eau.**
- **Le MEACC et le MAAARO doivent interdire tout épandage de matières contenant du phosphore, y compris le fumier, les engrais et les boues résiduelles, sur les terres gelées ou saturées.**
- **Le MRNF doit renverser la perte continue de terres humides dans le sud de l'Ontario.**
- **Le MEACC, le MAAARO et le MRNF doivent s'assurer que des évaluations fondées sur des données et axées sur des résultats sont incluses dans tous les programmes et stratégies qu'ils dirigent, qu'ils financent ou auxquels ils participent. Les programmes de contrôle du phosphore, par exemple, doivent comprendre les principaux volets suivants : des cibles quantitatives liées à la charge en phosphore, une surveillance, des évaluations quantitatives et des déclarations régulières.**

Chapitre 5 : Réduire l'empreinte environnementale des agrégats en Ontario

Les agrégats, soit le sable, la pierre et le gravier, sont utilisés pour construire une foule d'infrastructures allant des autoroutes aux bâtiments. Toutefois, les agrégats



Crédit photo : Hansueli Krapf, Wikimedia, photo utilisée sous licence CC BY-SA 3.0.

s'accompagnent de grands coûts environnementaux et sociaux. L'extraction d'agrégats est souvent une source de conflit lorsqu'on l'effectue près des collectivités.

Le gouvernement de l'Ontario a commencé à examiner la *Loi sur les ressources en agrégats* en 2012 pour enfin la modifier en 2017. Les modifications ont réglé certaines préoccupations soulevées au cours des années par la CEO et d'autres intervenants.

Ces modifications comprennent notamment l'amélioration de la protection des sources d'eau potable, l'amélioration de la conformité et du pouvoir exécutif et l'augmentation des frais et redevances. Toutefois, il faudrait réduire l'empreinte environnementale des agrégats au moyen des mesures suivantes : réduire le besoin d'établir de nouveaux sites d'extraction, mettre à jour les critères d'exploitation des sites existants lorsque nécessaire pour assurer la protection de l'environnement et réduire les répercussions environnementales des sites en fin de vie utile.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Le gouvernement doit utiliser les fonds supplémentaires générés par l'augmentation des frais et redevances pour développer le marché des agrégats recyclés.**
- **Le gouvernement doit adopter des politiques d'approvisionnement pour l'ensemble de ses ministères, organismes et sociétés d'État qui accorderont la priorité à l'utilisation d'agrégats recyclés.**
- **Le gouvernement doit faire des politiques d'approvisionnement en agrégats recyclés une condition préalable à l'obtention de financement des infrastructures pour les municipalités.**
- **Le MRNF doit déterminer les sites d'extraction d'agrégats qui nécessitent d'être étudiés et, le cas échéant, mettre à jour leurs critères d'exploitation pour assurer la protection de l'environnement.**
- **Le MRNF doit ajouter des échéanciers clairs au cadre politique de la *Loi sur les ressources en agrégats* pour les remises en état progressives et finales.**

Chapitre 6 : Les 68 000 km² manquants : le déficit de zones protégées en Ontario

Les zones protégées, comme les parcs provinciaux, constituent un des meilleurs outils pour préserver la nature. Ces zones conservent la biodiversité, nous aident à atténuer le changement climatique et à nous y adapter, fournissent des services écosystémiques desquels les humains dépendent et apportent des bienfaits sociaux, économiques et culturels. Étant donné le rôle critique des zones protégées dans la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle planétaire, presque tous les pays, y compris le Canada, se sont engagés à protéger 17 % de leurs terres et de leurs eaux intérieures d'ici 2020. L'Ontario a encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif, car à l'heure actuelle, les zones protégées en Ontario occupent seulement 10,7 % de la superficie de la province.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario n'a aucun plan d'expansion du système de zones protégées afin d'atteindre la cible internationale de 2020. Le Ministère doit entreprendre une évaluation honnête de l'état actuel du système de zones protégées, déterminer les meilleures possibilités d'expansion et prendre un engagement public clair qui vise à atteindre, et finalement dépasser, la cible de conservation de 17 %.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- **Le MRNF doit financer le travail nécessaire afin d'inventorier et d'évaluer les espaces naturels patrimoniaux de l'Ontario au même titre que les zones protégées et les autres terres de conservation.**
- **Le MRNF doit élaborer un plan stratégique qui mettra de l'avant les moyens pour atteindre une superficie de conservation couvrant 17 % de la province, notamment :**
 - **Déterminer les zones prioritaires à protéger (p. ex., afin de protéger les zones de biodiversité vulnérable, d'améliorer la représentation écorégionale, d'améliorer la connectivité, de protéger les réservoirs de carbone importants et de protéger les climats-refuges);**
 - **Déterminer les priorités en matière de rétablissement écologique dans le système de zones protégées;**

- **Déterminer les occasions de cogestion avec les communautés autochtones;**
- **Offrir un soutien financier et de développement des compétences pour augmenter la protection des espaces naturels patrimoniaux partiellement protégés;**



Parc provincial Algonquin.

Crédit photo : Danny Zabbal.

Chapitre 7: Autorisations mal faites : L'approche fondée sur les risques du MRNF pour protéger les espèces en péril

En 2013, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a « modernisé » son système d'émission d'autorisations en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. La loi interdit toute activité qui nuit à des espèces en péril ou à leur habitat (l'Ontario compte 237 espèces en péril), mais elle donne au Ministère la flexibilité nécessaire pour autoriser des exceptions à ces protections (p. ex., au moyen de permis). Au lieu de délivrer des permis individuels qui offrent un avantage plus que compensatoire aux espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts prend exemple du Registre environnemental des activités et des secteurs (dont il est question au chapitre 2) du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique en réglementant désormais la plupart des activités en fonction d'un système de permis par règlement qui est censé exiger que les promoteurs respectent un ensemble préétabli de critères d'exploitation.

Cette approche mine la survie des espèces en péril de l'Ontario. Le MRNF n'a jamais refusé de délivrer un

permis pour une activité qui porte préjudice à une espèce menacée ou en voie de disparition. De plus, le système de permis par règlement exige seulement des promoteurs qu'ils limitent au minimum (et non pas qu'ils éliminent ou compensent) les préjudices aux espèces en péril; le MRNF ferme aussi les yeux à savoir si les promoteurs respectent ou non ces règles anémiques. Pire encore, le Ministère maintient le public dans l'ignorance des activités qu'il autorise. Le Ministère doit revoir son approche de gestion du programme des autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, notamment en améliorant la surveillance et la mise en application.

La CEO formule les recommandations suivantes :

- Le MRNF doit déterminer l'incidence des autorisations sur les espèces en péril et de faire rapport au public à ce sujet.
- Le MRNF doit modifier la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* afin de donner aux agents d'exécution le pouvoir d'effectuer des inspections des activités inscrites afin de s'assurer qu'elles respectent les conditions des permis par règlement.
- Le MRNF doit afficher sur le Registre environnemental des propositions d'actes pour tous les permis afin de véritablement aviser le public et lui permettre de formuler des commentaires.
- Le MRNF doit rendre accessibles sur le site Web Accès Environnement toutes les autorisations sur les espèces en péril, y compris les inscriptions.
- Le MRNF doit modifier la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* pour créer un droit d'appel à l'égard des permis.



The endangered Barn Swallow.

Photo credit: Charles James Sharp .



Le loup algonquin, une espèce menacée.

Crédit photo : MNRF

Chapitre 8 : Faillir à la protection d'une espèce menacée : L'Ontario autorise la chasse et le trappage du loup algonquin

Le loup algonquin est une espèce distinctive indigène en Ontario qui figure sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On croit qu'il pourrait rester aussi peu que 250 loups algonquins adultes (aussi appelés loups de l'Est), dont les deux tiers vivent en Ontario. Bien que la loi interdise de tuer ou de blesser un loup algonquin, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts autorise le maintien de la chasse et du trappage de cette espèce menacée dans une grande partie de son aire de répartition; le Ministère a décidé de seulement protéger le loup algonquin de la chasse et du trappage à l'intérieur et aux alentours de quelques parcs provinciaux isolés. Le loup algonquin a bien peu de chances de se rétablir si l'on ne le protège pas mieux.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts doit interdire immédiatement la chasse et le trappage au loup et au coyote dans toute la « zone d'occurrence » du loup algonquin (c.-à-d., là où cette espèce vit principalement).